



## REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

097/2026

### **Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation et du stationnement pour la course cycliste organisée par l'association Team Power Bike sur le territoire de Val-au-Perche le dimanche 17 mai 2026 de 14h00 à 18h00**

**Le maire de Val-au-Perche ;**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course cycliste organisée par l'association Team Power Bike, représentée par Mme Grenèche Nathalie, 7 rue Honoré de Balzac 72400 Cherré-au, le dimanche 17 mai 2026 sur le territoire de Val-au-Perche, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble de l'itinéraire de la course cycliste.

#### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la course cycliste, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- Le dimanche 17 mai 2026, la circulation sera modifiée de 14h00 à 18h00 dans les rues désignées ci-dessous :
  - Avenue des Loges – Le Theil-sur-Huisne,
  - Avenue du Perche (entre l'avenue des Loges et la rue de la Matteau) – Le Theil-sur-Huisne,
  - Rue de la Matteau – Le Theil-sur-Huisne,
  - VC n°3 – L'Hermitière entre la RD 107 et RD 211,
  - RD 211 – partie située en agglomération de la commune de L'Hermitière.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules en provenance du bourg de La Rouge souhaitant se rendre au Theil-sur-Huisne à partir du PN 64 par la rue de la Croix.

- Le dimanche 17 mai 2026, le stationnement sera interdit de 08h00 à 18h00 dans les rues désignées ci-dessous :
  - Avenue des Loges – Le Theil-sur-Huisne,
  - Avenue du Perche (entre l'avenue des Loges et la rue de la Matteau) – Le Theil-sur-Huisne,
  - Rue de la Matteau – Le Theil-sur-Huisne,
  - VC n°3 – L'Hermitière entre la RD 107 et RD 211,
  - RD 211 – partie située en agglomération de la commune de L'Hermitière.
- Le stationnement sera interdit sur le parking du cimetière du centre bourg, du samedi 16 mai 2026, 14h, au dimanche 17 mai 2026, 18h.

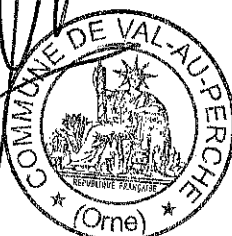
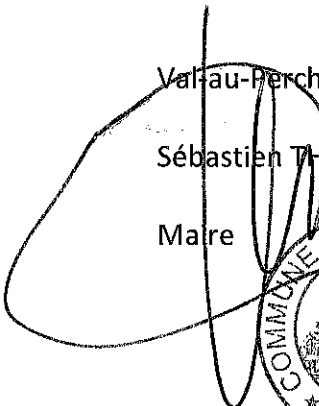
**Article 2** : Une autorisation devra être sollicitée auprès du Conseil Départemental de L'Orne pour la circulation sur la RD 107 et RD 211.

**Article 3** : Pendant toute la durée de la course, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler les prescriptions temporaires.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Val-au-Perche, Le 20 avril 2026  
Sébastien THIROUARD,  
Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 20/04/2026